

Le Groisilien

N° 20
Janvier 2015

La rencontre des citoyens et de leurs élus

EDITO

Chères Groisiliennes, chers Groisiliens

Alors que la nouvelle année a commencé, nous avions le cœur gonflé de bonnes résolutions, la tête remplie de pensées positives pour un avenir meilleur et nous avons été interpellés par des événements d'une extrême gravité.

Nous redécouvrons avec stupeur ce que peut produire l'obscurantisme, le recours à la violence et la culture de la haine. L'horreur de ces attentats a suscité une vague d'émotion sans précédent dans tout le pays et à travers le monde entier.

Il est réconfortant de constater qu'au-delà de la volonté de s'associer et partager la douleur des familles et des proches, il s'est dégagé de ces manifestations, une détermination à défendre la liberté d'expression et une grande aspiration pour le «vivre ensemble ».

Dans nos collectivités locales, ce début d'année 2015 sera marqué par la mise en application de deux nouvelles lois touchant à l'urbanisme et à l'organisation territoriale.

Une grande réflexion est engagée au niveau de la Communauté de Communes, avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé. L'analyse objective de différents scénarios nous permettra d'appréhender tous les tenants et aboutissants de ces dispositions nouvelles afin de prendre des décisions éclairées, bien comprises de tous et dans l'intérêt de tous.

C'est dans cette optique que j'ai toujours souhaité travailler et que je continuerai de le faire. C'est dans la transparence et dans l'échange que je souhaite poursuivre cette tâche que vous m'avez confiée.

Malgré les incertitudes, les doutes, j'aborde cette nouvelle année avec optimisme.

Comme le disait Baden Powel, « rien de grand ne s'est accompli sans la conviction d'un futur meilleur. L'optimisme est une forme de courage qui donne confiance aux autres et mène au succès. »

Chères Groisiliennes, chers Groisiliens, je vous souhaite une année pleine d'optimisme et de courage, de santé et de bonheur pour vous, vos proches et vos familles.

Henri Chaumontet



Rassemblement du dimanche 11 janvier sur la place de la Liberté à Thorens-Glières, en hommage aux victimes des attentats terroristes. Retrouvez en page 14 « *Au-delà de l'émotion* », le témoignage du Général Jean-René BACHELET.

2015 : une année décisive pour nos collectivités !

A l'occasion de la cérémonie des vœux à la population, le Maire Henri Chaumontet a donné le « la » de la nouvelle année : elle sera placée sous le signe de la pensée positive, malgré la crise et la morosité dominantes.

Après avoir remercié chacun de sa présence, il est revenu sur les grands moments de 2014, à commencer par la réélection de l'équipe municipale, tout en n'omettant pas de remercier les membres de son équipe ainsi que le personnel communal.

Sa reconnaissance est aussi allée aux associations, professionnels ou citoyens qui se sont impliqués pour donner corps à des projets. Un hommage particulier a ainsi été rendu à l'association Familles Rurales de Groisy qui cumule l'animation du centre de loisirs et de la garderie périscolaire et qui a pris une large part dans celle des rythmes scolaires.

D'autres chantiers s'ouvriront en 2015, dont la construction de la maison médicale et de nouveaux logements, l'adaptation des voiries ou le réaménagement de l'accueil de la mairie. Le plus important ne sortira cependant pas de terre, mais sera le fruit de la réflexion intercommunale. C'est dans ce domaine en effet que les plus gros enjeux sont à venir (lire l'éditorial ci-contre).



Le Groisilien est une publication de la commune de Groisy - **N°20 - Janvier 2015** - Directeur de publication : Henri Chaumontet - Conception & réalisation : Fcom (06 17 08 18 13) avec le concours de la Commission Communication - Photos : Mairie de Groisy, Bruno Botalla, Danielle Dabry, Fcom, André Sage, Jean-Luc Felgeirolle, Jean Laffin - Impression sur papier recyclé : Gutenberg/Meythet.

GROISY EN IMAGES... GROISY EN IMAGES...

De septembre à décembre 2014

Samedi 6 septembre : forum des associations – commission «vie associative» - Espace d'animation



Dimanche 5 octobre : 4ème édition du Trail des Glières à Thorens-Glières – Club Nordique des Glières



Dimanche 12 octobre : 26 ème cross intercommunal à Aviernoz – Communauté de Communes du Pays de Fillière



Mercredi 15 octobre : Conférence parentalité «La différence» - CCAS – Espace d'animation



Samedi 25 octobre : Soirée-repas du football-club de la Fillière – Espace d'animation



Samedi 8 novembre : spectacle des jeunes du foyer d'Antigny – Comité de Jumelage – Espace d'animation

Lundi 10 novembre : Soirée commémorative «14-18 se raconte et s'expose» – Comité Souvenir Groisy – Thorens-Glières - Espace d'animation



Mardi 11 novembre : Cérémonie commémorative du 11 novembre – Monuments aux Morts



Samedi 22 novembre : Concert de la Sainte-Cécile - Avenir Musical des Glières



Dimanche 23 novembre : Thé dansant des Anciens d'AFN – Espace d'animation



Vendredi 5 décembre : cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie



Week-end des 13 et 14 décembre : 22ème Exposition d'art et traditions – Communauté de Communes du Pays de Fillière – Espace d'animation



Dimanche 21 décembre : Concert de l'Avenir Musical des Glières – Espace d'animation



Sylvie Roux : « *J'aime aider les autres* »

Deuxième adjointe au maire chargée des affaires sociales et vice-présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS), Sylvie Roux revient sur les raisons de son engagement dans la vie communale.

Depuis quand êtes-vous élue au conseil municipal de Groisy ?

Il s'agit de mon deuxième mandat aux côtés d'Henri CHAUMONTET. Lors du précédent, j'occupais déjà la fonction d'adjointe aux affaires sociales.

Qu'est-ce qui vous a amenée vers la vie publique ?

Pour le premier mandat, l'équipe qui était en cours de constitution est venue me chercher. Je ne vous cache pas que j'avais quelques inquiétudes sur ce que j'allais pouvoir apporter !

Et puis, je me suis vite rendu compte que je pouvais trouver ma place, et que mes compétences, quelles qu'elles soient, pouvaient apporter «une petite pierre à l'édifice».

Comment avez-vous choisi la compétence des affaires sociales ?

Je me suis tout de suite portée vers ce domaine car j'aime aider les autres.

J'ai été bénévole aux Restos du cœur d'Annecy pendant une dizaine d'années, dont trois en tant que secrétaire départementale.

A Groisy, je faisais partie depuis quatorze ans et jusqu'à cette année, de l'équipe d'encadrement du ski scolaire le mercredi après-midi. Malheureusement, cette activité, dont l'objectif était de faire découvrir ce sport à tous les enfants grâce à une politique tarifaire très avantageuse, n'a pas pu être reconduite cette rentrée. Avec les nouveaux rythmes scolaires, les enfants finissent les cours trop tard. Nous avions demandé une dérogation pour qu'ils terminent plus tôt, mais ça n'a pas été accepté. C'est dommage.



Bio express...

Sylvie Roux est âgée de 57 ans. Orthoptiste de formation, elle a dû arrêter son activité professionnelle lorsqu'elle est arrivée sur Groisy, il y a 17 ans. Elle s'est alors consacrée à l'éducation de ses trois enfants.

Conseillère communautaire au sein de la commission enfance-jeunesse de la Communauté de communes.

Vous êtes vice-présidente du CCAS, pouvez-vous nous le présenter ?

Il comprend le Maire, qui en est président de droit, six membres élus et six membres extérieurs nommés par le Maire.

Quelles sont ses missions ?

***Le CCAS gère les aides sociales**. En lien avec les assistantes sociales du pôle médico-social de Cruseilles en charge de notre secteur, il attribue des aides sur étude des dossiers présentés. Il peut intervenir matériellement, financièrement, mais aussi moralement. Ce sont des demandes qui nécessitent d'être à l'écoute et d'agir avec tact et discrétion. Notre rôle est de détecter les situations de précarité, et de venir en aide aux personnes dans la plus grande confidentialité.*

A Groisy, comme dans le département en général, malgré les apparences qui laissent penser à une situation privilégiée, des cas de précarité existent. Ils ne sont pas toujours visibles, et cela demande d'avoir beaucoup d'attention pour les détecter. Enfin, pour être efficaces, il faut savoir rester discrets.

***Le CCAS attribut également des aides sous forme de subventions aux associations caritatives** qui les sollicitent. Nous en sélectionnons une dizaine chaque année.*

Le CCAS intervient parfois aussi dans la gestion de conflits, en concertation étroite avec le Maire et en faisant souvent appel à un conciliateur de justice.

***Le plan communal de sauvegarde** a également été mis en place par le CCAS durant le mandat précédent.*





Il nous faut désormais le remettre à jour, suite aux dernières élections municipales. Ce document officiel est un outil de planification des actions des différents intervenants (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires), en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

***Le CCAS organise tous les ans le repas des aînés**, le dernier dimanche de janvier. Ce repas rassemble en moyenne 140 personnes. Nous choisissons un thème pour décorer la salle, faisons appel à un traiteur pour le déjeuner et ce sont les 13 membres du CCAS qui assurent le service... en musique. Depuis deux ans, Philippe JACCOUD et son épouse, musiciens de Groisy, animent cette journée.*

***Enfin, le CCAS organise des conférences sur la parentalité,** en partenariat avec le REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), au cours desquelles une psychologue de l'école des parents et des éducateurs (EPE) d'Annecy intervient sur un thème différent à chaque fois.*

Ces conférences ont-elles du succès ?

En général, oui. Nous accueillons entre 30 et 100 personnes selon le thème abordé. Un des plus porteurs a été la «confiance en soi». En 2014, deux conférences ont été organisées. Pour cette année, le thème du «danger des écrans» est envisagé.

Le CCAS a aussi mis en place des cours de français qui s'adressent aux personnes de nationalité étrangère. Ces cours d'alphabétisation ont commencé au printemps dernier, en partenariat avec la commune de Thorens-Glières.

Ce sont des bénévoles qui assurent l'enseignement. Je tiens à citer ici le travail et le dévouement remarquable de Mmes Annie GEORGES et Nathalie BONIN, rejointes depuis peu par Mme Christine PERRISSIN.

Entre deux et cinq personnes participent à ces cours, essentiellement des femmes (turques, algériennes, vietnamiennes, coréennes, américaines...). Le cours de Thorens a malheureusement dû s'arrêter faute de participants, mais il peut être reproposé si besoin. Je précise que ces cours sont gratuits

Quels sont les rôles de la commission sociale que vous présidez ?

Elle attribue les logements sociaux en lien avec les bailleurs. Nous disposons pour l'instant de 88 logements pour lesquels nous avons une liste d'attente d'environ 125 dossiers.

A ce sujet, il faut rappeler que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) impose 25% des surfaces nouvellement bâties en logements sociaux.

C'est justement vers les HLM que se situent les jardins partagés, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

Ces jardins ont été créés à l'initiative de la commission sociale au cours du mandat précédent. La commission en assure la gestion. Sur un terrain communal en friches, 16 parcelles de 70 m² environ ont été délimitées et sont louées en priorité aux habitants des HLM. L'année dernière, nous avons ajouté un composteur sur chaque parcelle, un grillage et un portail pour clore le tout.

La Mairie prend en charge la consommation d'eau dans la limite du raisonnable.

Cela crée-t-il une ambiance particulière ?

Oui et c'est là que l'on se dit que nous avons réussi : le but de ces jardins était de créer du lien social.

Or maintenant, on voit beaucoup de ces jardiniers amateurs s'entraider, échanger…

Une parcelle commune, dédiée à la plantation de légumes pour les barbecues, a même été mise à leur disposition cette année. Aujourd'hui les locataires se connaissent mieux.

Quelles sont vos priorités pour ce mandat ?

Demeurer à l'écoute des Groisiliens, pérenniser tout ce qui a été instauré et surtout, veiller à préserver la proximité.

Pour finir, je tiens à souligner le travail incontestable réalisé par les employées administratives à nos côtés qui savent s'adapter avec professionnalisme aux changements. Leurs compétences nous sont précieuses et indispensables !

HandiConsult

Parce que l'accès aux soins est souvent très (trop) compliqué lorsqu'on est porteur d'un handicap lourd, un service spécifique a été créé.

Unique en France, Handiconsult - dispositif pilote basé au cœur du nouvel hôpital d'Annecy (Metz Tessy) - propose une réponse personnalisée à un public fragilisé.

En adaptant le temps aux situations complexes, avec du personnel formé à un accueil spécifique, avec du matériel approprié, cette structure permet l'accès pour des personnes lourdement handicapées, à des consultations recouvrant 12 spécialités dans des conditions optimales.

- Audiophonologie
- Consultation douleur
- Consultation spasticité
- Dermatologie
- Epileptologie
- Médecine physique et réadaptation
- Gynécologie
- Soins dentaires spécifiques
- Ophtalmologie
- ORL
- Clinique du positionnement
- Stomathérapie.

Ce dispositif test pourrait, par la suite, être décliné sur le plan national.

Pour qu'offre de soins ne rime plus avec "peau de chagrin".

Handiphone : 04.50.63.71.63
Mail : handiconsult@ch-annecygenevois.fr



Les autorisations d'utilisation des sols

Voici un petit lexique à l'usage des personnes désireuses de demander un certificat d'urbanisme, de déposer un permis de construire, une demande préalable, un permis d'aménager ou de démolir.

Le certificat d'urbanisme (CU) : d'information ou opérationnel, il donne au pétitionnaire des informations sur le terrain. Les dispositions qu'il contient ne peuvent être remises en cause pendant 18 mois. L'autorité compétente pour délivrer un CU est le Maire, agissant au nom de la commune. A défaut de notification d'un certificat d'urbanisme opérationnel dans un délai de 2 mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite.

Document purement informatif qui n'a pas pour objet d'autoriser une construction ou la réalisation d'une opération immobilière. De ce fait, le notaire qui rédigerait un acte de vente manquerait à son obligation de conseil et d'efficacité en réduisant son analyse de la constructibilité, à la prise en compte d'un certificat d'urbanisme.

Le permis de construire (PC) : c'est un document officiel qui autorise la construction ou la rénovation d'un bâtiment à usage d'habitation, industriel ou autre. Il permet à l'administration de contrôler la conformité d'un projet de construction ou de travaux.

Sur la Commune de GROISY qui dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme), c'est une compétence de plein droit du Maire. Pour certains projets particuliers d'ampleur c'est une compétence de l'Etat.

Le permis de construire est accordé 2 mois ou plus après son dépôt si demande de pièces complémentaires. Après affichage sur le terrain (visible depuis la voie publique) des principales caractéristiques de l'arrêté accordant le permis, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.
- Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal.

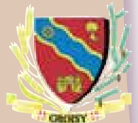
Il est donc prudent de ne pas entreprendre les travaux avant l'achèvement de cette période de recours.

La déclaration préalable (DP) : c'est une procédure simplifiée du PC applicable pour les travaux estimés de moindre importance, principe de déclaration.

Le permis d'aménager (PA) : comme le permis de construire, son champ d'application est distinct et porte plutôt sur les opérations d'aménagement (lotissements, affouillements, terrains de camping…).

Le permis de démolir : en 2007, une délibération du conseil municipal de Groisy instaure le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet la démolition de tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune hormis certains cas particuliers (art. R 421-29 du code de l'urbanisme).





Principales demandes d'autorisation à connaître : le document d'urbanisme (PLU) précise les droits à construire selon les zones identifiées. La majorité des travaux doivent être précédés d'une demande d'autorisation auprès de votre commune. Voici une synthèse rappelant les demandes d'autorisation les plus courantes qui s'imposent.

	Aucune autorisation	Déclaration préalable	Permis de construire
Réfection de toiture	Si à l'identique (coloris et matériaux)	Si différent (coloris et matériaux)	
Ravalement de façade		Obligation	
Clôtures		Obligation	A intégrer dans le permis
Piscines non couvertes ou moins de 1,80m de haut	Bassin < ou = 10 m²	Bassin > à 10m² et < ou = 100m².	Toutes
Piscines couvertes > à 1,80m			Toutes
Modification de façade ou de toiture		Si aucune création de surface habitable (cave devient chambre par ex)	Si ouverture donnant sur une cave ou autre surface anciennement non habitable
Construction nouvelle (abri de jardin, mazot et autres annexes)	< ou = 5m² de surface de plancher ou d'emprise au sol	Entre 5m² et 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Cas particulier jusqu'à 40m²en zone U -> contacter la Mairie.	>20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. > 170m² -> obligation d'un architecte.
Extension de l'habitation principale	< ou = 5m² de surface de plancher ou d'emprise au sol	Entre 5m² et 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol	>40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol
Changement de destination (commerce à l'habitation par exemple.)		Si travaux ne modifiant pas la façade ou les structures porteuses	Si travaux modifiant la façade ou les structures porteuses

Sources : Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (internet : www.service-public.fr)

Attention : même non soumis à autorisation, tous travaux ou constructions doivent être conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur sur la commune.

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Outil de gestion du sol, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) organise le cadre de vie à l'intérieur du territoire de la commune de GROISY. Il dessine **le visage de notre village de demain** en conciliant les intérêts communaux et bientôt intercommunaux.

C'est un outil réglementaire qui définit **les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire.** Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachées à chaque parcelle d'une commune.

Ce **document juridique**, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de **référence obligatoire** à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

DES DOCUMENTS D'URBANISME EN PERPÉTUELLE ÉVOLUTION QUI NÉCESSITENT DES MODIFICATIONS

Obligation d'intégrer des préconisations des documents dits supérieurs et mise en compatibilité avec :

- Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) approuvé le 26 février 2014 qui fixe les grandes orientations et les équilibres du territoire pour les 20 prochaines années (nombre d'hectares destinés au logement, définition de la consommation foncière et accroissement de la population en fonction des différentes catégories de communes),
- Le PLH (Programme Local de l'Habitat) qui fixe les pourcentages des logements sociaux locatifs à construire, adopté par la Communauté de Communes du Pays de Fillière) en juin 2013,
- La « Grenellisation* » des PLU.

* Lois et décrets issus des « Grenelle de l'environnement ».

Adaptation des règles du PLU afin de maîtriser les effets induits par la loi ALUR (Accès au Logement et à Un Urbanisme Rénové) : suppression du Coefficient d'Occupation du Sol par exemple.

C'EST AINSI QUE NOTRE PLU EST EN COURS DE MODIFICATION

L'enquête publique n° 3 du PLU est fixée du **mardi 3 février 2015 au jeudi 5 mars 2015**. Le Commissaire Enquêteur tiendra ses permanences en Mairie les :

- mardi 3 février 2015, de 9h à 12 h,
- samedi 21 février 2015, de 8h30 à 11h30,
- jeudi 5 mars 2015, de 14h à 17h.

ATTENTION : aucun changement de zonage de parcelles ne peut être pris en compte lors d'une modification de PLU.



Un hall d'accueil de la mairie plus accessible

Cette année, les travaux de mise aux normes « accessibilité » du hall d'accueil et des abords de la mairie seront entrepris.

Première épreuve : qui n'a jamais cherché la mairie en se rendant au Chef-lieu ? On peut passer devant plusieurs fois sans s'en rendre compte ou bien se retrouver sur la place de l'église à attendre devant la porte de l'ancienne... mairie !

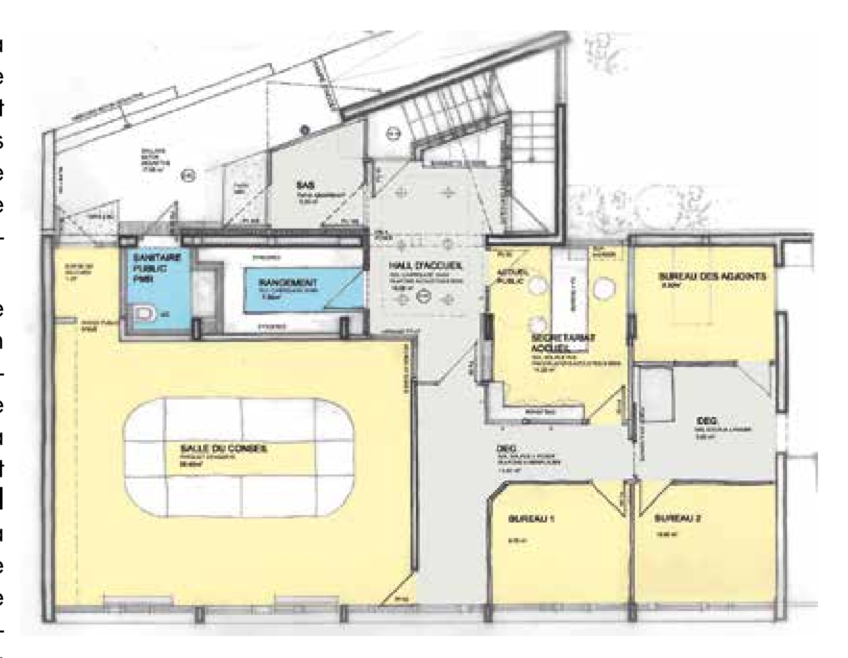
Deuxième épreuve : véritable parcours du combattant, lorsqu'on trouve le bâtiment et que l'on s'apprête à y pénétrer – par la bonne entrée -, on se retrouve face à deux portes vitrées, puis devant une sonnette stridente dans un hall froid et austère à attendre que la troisième porte en bois s'entrouvre sur un couloir étroit, coincé entre une banque d'accueil et des étagères avec le risque de prendre à tout moment cette même porte à travers la figure, poussée par un concitoyen ou du personnel communal trop pressé. Oufff...

Bien sûr, pour les plus nostalgiques, des souvenirs d'écoliers ressurgissent en franchissant la façade de cette ancienne école, mais le lieu aujourd'hui n'a plus cette vocation.

Conclusion : la mairie, bâtiment public par excellence donc, ne permet pas dans sa configuration actuelle d'accueillir dans de bonnes conditions du... public !

Mise aux normes obligatoire

La réflexion engagée depuis de nombreuses années sur le devenir de ce bâtiment est aujourd'hui rattrapée non seulement par le besoin d'espace pour accueillir nos concitoyens dans de bonnes conditions, mais surtout par les mises aux normes obligatoires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations initialement prescrites avant le 1er janvier 2015 sont repoussées par décret pour partie jusqu'en 2018, sous réserve de constitution d'un « agenda d'accessibilité programmée ».



Le conseil municipal a donc décidé d'engager pour 2015 les travaux de mise aux normes « accessibilité » du hall d'accueil et des abords de la mairie et de rendre ce lieu plus convivial, pratique et chaleureux pour l'ensemble de la population groisilienne et du personnel.

Ces aménagements consisteront prioritairement :

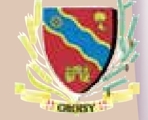
- en la démolition de quelques cloisons et des toilettes existantes afin de constituer un « véritable » hall d'accueil, lumineux et spacieux,
- en la création d'un bureau accueil adapté PMR permettant la confidentialité des demandes et discussions,
- en la construction d'un sas d'entrée et de toilettes publiques accessibles depuis l'extérieur du bâtiment,
- en la mise en conformité des cheminements extérieurs et stationnements.

Des perturbations pour la bonne cause...

Toutefois, et comme pour tous travaux, des gênes seront engendrées pendant les trois mois de chantier prévus, avec des réorganisations obligatoires au sein et aux abords du bâtiment. Ces perturbations se répercuteront notamment sur l'accueil provisoire.

Celui-ci se trouvera en lieu et place de l'actuel bureau du maire accessible du côté Est du bâtiment. Les accès aux services techniques et à l'urbanisme, les possibilités de stationnements autour de la mairie et l'utilisation de la salle du conseil pour les mariages seront impactés.

La mairie mettra tout en œuvre pour assurer en toute sécurité le fonctionnement de ses services et proposer des solutions durant cette période transitoire.





Viabilité hivernale

L'hiver s'est fait attendre en cette douce année 2014. Les premières neiges tombées tardivement le 9 décembre nous ont rappelé toutefois que Groisy, par sa position géographique au cœur des moyennes montagnes, est soumise à des épisodes neigeux impromptus et d'amplitude plus ou moins importante.

Malgré cette information connue de tous – ou du moins, nous l'espérons - , il est de coutume chaque année de vous rappeler les règles de bonne conduite que vous devez adopter et les moyens mis en œuvre pour assurer un déneigement le plus qualitatif possible.

Les axes de déneigement

Axe prioritaire : circuits du ramassage scolaire sur voie communale
Axe secondaire : autres voies communales et impasses,
Axe tertiaire : chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique

Mais, en cette saison hivernale 2015, c'est différent ! Changement de stratégie ! A bàs la note d'information pour les consignes hivernales disponible en mairie ou sur le site internet!

Il ne nous semble plus du tout opportun de vous recommander de vous équiper en pneus « neige », en matériel adapté et sel pour dégager vos accès, d'anticiper vos déplacements, de rester calme au volant, de stationner correctement et entretenir vos haies pour ne pas empêcher la progression des engins... et encore moins de vous réexpliquer que les trois circuits communaux de déneigement confiés à des prestataires extérieurs peuvent durer entre 4 et 5h chacun, qu'un ordre de priorité est établi en fonction du classement de la voirie, que la neige tombant au petit matin est plus pénalisante pour vos (nos) déplacements que la neige tombant dans la nuit, ...

Humour bien sûr ! Car malgré ces consignes rappelées annuellement et les moyens mis en œuvre par la commune, il subsiste parfois (encore ?) des incidents.

La commune tient compte de vos remarques afin d'améliorer ce service mais des petits « couacs » peuvent subsister.

Afin de les réduire, veuillez une fois de plus, prendre en considération toutes ces informations afin que cette saison hivernale se déroule de la meilleure des manières.

La Poste en hiver...

Chaque année, nos facteurs sont victimes d'accidents liés aux conditions météorologiques hivernales difficiles.

Afin de nous aider à préserver la santé et l'intégrité physique de nos agents, et ainsi continuer à bénéficier d'un service de qualité, nous vous engageons à respecter les règles liées au raccordement postal et à la distribution du courrier, à savoir :

- **Les boîtes aux lettres doivent toutes être impérativement positionnées en bordure de voie publique.**
- **L'accès à votre boîte aux lettres devra être obligatoirement déneigé et salé.**

Si ces conditions ne devaient pas être respectées, nous nous réservons le droit de mettre votre courrier en instance au bureau de poste le plus proche.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.



Jardin du souvenir

Afin de créer des concessions supplémentaires et l'espace cinéraire, tel qu'évoqué dans différents numéros de votre journal communal, le réaménagement du cimetière « intramuros », a débuté cet automne par la récupération des sépultures du terrain commun du vieux cimetière.



En partie haute de cet espace libéré, domine dorénavant le « jardin du souvenir » permettant la dispersion des cendres des défunts. Cet aménagement, réalisé par les agents communaux, comprend le puits de dispersion, la stèle d'accueil, un espace mural pour placardage des plaques d'identification.

Tout projet de dispersion de cendres doit être obligatoirement déclaré et enregistré en Mairie. La plaque d'identification sera identique au modèle défini par la commune.

L'aménagement de ce secteur se poursuivra au printemps prochain par la mise en place de cavurnes en partie basse et la création du nouveau caveau communal à la place d'une concession abandonnée.

Durant cette période seront également réalisés l'implantation de caveaux préfabriqués et l'aménagement de nouvelles allées et de nouvelles concessions pleine terre dans le terrain commun central.



Signalisation

Les premiers panneaux de signalétique locale ont été posés ; une seconde commande interviendra en 2015. Cette année verra également le remplacement des panneaux directionnels des hameaux.



Place nette...

Enfin... la démolition tant attendue des toilettes publiques a été réalisée ! Bientôt la fin des aménagements du parvis.

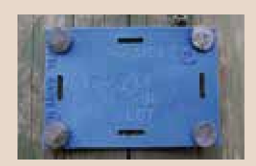


Mon beau sapin...

Nous remercions Mme CHAMPION, de Charvonnex, qui nous a offert pour la troisième fois, le sapin qui a été installé dans le rond-point de Chez Marchon.



Pour rester connectés... pensez à élaguer vos arbres !



Coups de vent à l'automne, chutes de neige en hiver... Chaque année, des lignes téléphoniques sont coupées suite à la chute de branches d'arbres.

Afin d'éviter ce type de désagréments (dysfonctionnements de la téléphonie fixe, mobile et d'Internet), la préfecture de Haute-Savoie et Orange rappellent que depuis la loi du 26 juillet 1996 les travaux d'élagage autour des poteaux téléphoniques (et non électriques) sont du ressort des riverains (Orange n'est plus soumis à la servitude d'élagage).

Les poteaux téléphoniques concernés par cette obligation sont reconnaissables à leur étiquette bleue d'identification GesPot (gestion des poteaux - voir photo ci-dessus). Chacun est donc invité à faire le tour de sa propriété (jardin, champ, chemin privé) afin de s'assurer qu'il n'est pas nécessaire d'agir sur les arbres présents sur son terrain.

Les propriétaires riverains sont invités à prendre connaissance de la fiche pratique sur les modalités d'élagage, qui a été élaborée par Orange pour les accompagner dans l'application de cette obligation. Les communes, qui ont la charge de veiller à la bonne exécution des travaux d'élagage, ont la capacité de mettre en demeure les particuliers qui n'effectueraient pas les travaux nécessaires.



Des économies liées à l'extinction de l'éclairage public

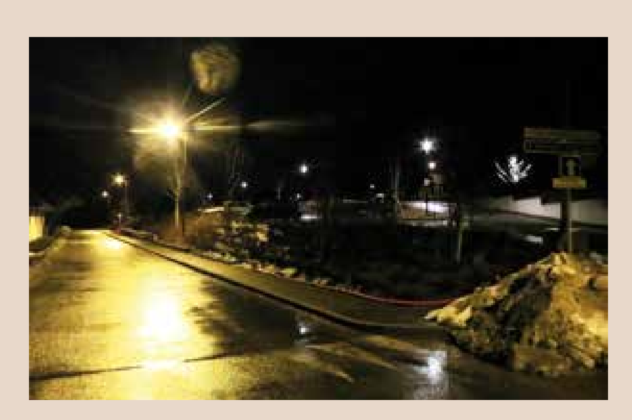
Lors du conseil municipal du 13 octobre 2014, les élus ont approuvé la modification des conditions d'éclairage public au Chef-Lieu, à savoir l'extinction une partie de la nuit. Le Maire a alors pris un arrêté en ce sens.

Depuis le 31 octobre 2014, cet arrêté n° 2014-235 est signé. Il instaure l'interruption totale de 22 heures à 6 heures, tous les jours de la semaine, de l'éclairage nocturne :

- du parking du groupe scolaire,
- du parvis du groupe scolaire,
- de la place de l'église et au droit de l'ancienne mairie,
- du chemin de Belle Vue.

Cette modification est permanente. Toutefois, en période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être réactivé en fonction du besoin.

Outre l'aspect économique, il s'agit également d'amoindrir les nuisances sur l'environnement (pollution lumineuse, fragmentation des milieux naturels...).



Comme expliqué dans notre bulletin municipal n°19, cette action est la première d'une série qui permettra d'avoir une gestion adaptée aux contraintes d'aujourd'hui.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de l'avancement de ce « chantier ».



Papiers d'identité, mode d'emploi...

Le passeport...

Depuis le 5 novembre 2014, une plateforme d'instruction des demandes de passeports de la région Rhône-Alpes a été créée ; elle est située à la préfecture de la Loire à Saint-Etienne. Elle instruit les passeports de droit commun.

Les préfectures de chaque département continuent à instruire les passeports temporaires, dits «passeports d'urgence», ainsi que les cartes nationales d'identité.

La mise en place de ce nouveau dispositif n'entraîne aucun changement pour les usagers, mais nécessite simplement une adaptation des pratiques.

Aussi, il nous a paru nécessaire de rappeler les pièces justificatives à fournir pour une demande de passeport. Les pièces indiquées correspondent à un dossier «simple» ; pour les cas plus particuliers, il convient de se renseigner en Mairie.

MAJEURS

- Carte nationale d'identité (CNI)
- Passeport (si renouvellement)
- Copie intégrale d'acte de naissance - 3 mois (si pas de CNI ou CNI/passeport périmé depuis + 2 ans)
- 1 photo d'identité (- 6 mois) conforme aux normes
- Justificatif de domicile (- 1 an)
- Timbres fiscaux : 86 €
- Si le majeur habite chez ses parents ou un tiers : attestation de l'hébergeant + CNI hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant
- Si perte ou vol : déclaration
- Si divorce (changement de nom) : copie du jugement de divorce
- Si mariage (changement de nom) : copie intégrale de l'acte de mariage

MINEURS

- Carte nationale d'identité (CNI) de l'enfant
- CNI du parent signant la déclaration
- Passeport (si renouvellement)
- Copie intégrale d'acte de naissance - 3 mois (si pas de CNI ou CNI/passeport périmé depuis + 2 ans)
- 1 photo d'identité (- 6 mois) conforme aux normes
- Justificatif de domicile (- 1 an)
- Timbres fiscaux :
  * moins de 15 ans : 17 €
  * entre 15 et 18 ans : 42 €
- Si perte ou vol : déclaration
- Si séparation ou divorce : copie du jugement précisant les conditions d'exercice de l'autorité parentale + attestation sur l'honneur du parent absent autorisant la production du titre + justificatif de domicile des 2 parents avec une copie de leur CNI

Rappels généraux :

- L'imprimé de demande doit être retiré en Mairie de Groisy
- Seules les Mairies équipées d'un dispositif de recueil peuvent réceptionner les demandes. Les plus proches sont : Thorens-Glières (dépôt et remise uniquement sur rdv – Tél. : 04.50.22.40.15).
- Les justificatifs sont à fournir en original.
- Présence obligatoire du demandeur (mineurs y compris) au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

La carte d'identité...

Voyage à l'étranger : tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans !

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte.

Si vous devez voyager à l'étranger, il est recommandé, avant de partir, de vérifier auprès de la Mairie que le pays de destination accepte la carte d'identité.



A NOTER...

Même si certains pays acceptent les cartes nationales d'identité comme documents de voyage, afin d'éviter tout problème, le ministère des affaires étrangères recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une carte d'identité portant une date de validité dépassée (bien qu'elle soit considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).





Obligation légale : détecteur de fumée dans le logement

Afin de prévenir les **risques d'incendie**, tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé NF EN 14604 au plus tard le **8 mars 2015**.

Obligation d'installation et de vérification du bon fonctionnement

L'obligation d'installer un détecteur dans le logement incombe au propriétaire. Toutefois, seul l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) devra veiller à l'entretien, au bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif.

Remise d'une attestation à son assureur

Le locataire ou le propriétaire qui occupe son logement doit notifier l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

Lequel choisir ?

Le détecteur doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. L'arrêté du 5 février 2013 précise les exigences auxquelles doit répondre le détecteur. Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

Quel emplacement ?

- Eviter les endroits dégageant de la vapeur
- Préférer les couloirs ou dégagements desservant les chambres.
- L'installer en hauteur, le plus haut possible, à distance des autres parois.

Combien ça coûte ?

Un budget de 20 à 40 € environ.

Les risques en chiffres…

- 263 000 incendies domestiques par an
- Environ 10 000 victimes et 800 décès
- 7 incendies sur 10 ont lieu le jour
- 7 incendies domestiques mortels sur 10 se déroulent la nuit.

MONOXYDE DE CARBONE

Première cause de mortalité par gaz toxique en France

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

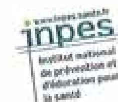
- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

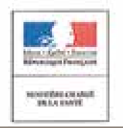
- une aération insuffisante du logement ;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.







Les bons gestes pour éviter les intoxications



- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues…).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur…) ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.

En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres, évacuez les locaux au plus vite et appelez le 112 (n° d'urgence européen), le 18 (Sapeurs Pompiers) ou le 15 (Samu).

Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.

inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Recensement militaire

En application de la loi d'octobre 1997, portant réforme du service national, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire.

Le mineur peut faire la démarche seul : il doit se munir de sa pièce d'identité et du livret de famille de ses parents.

La Mairie lui remet une **attestation de recensement** à conserver précieusement. Elle lui sera réclamée pour s'inscrire aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire…).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la **Journée Défense et Citoyenneté**. Enfin, les données issues du recensement génèrent l'inscription d'office sur la liste électorale à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

La Journée Défense et Citoyenneté est obligatoire. C'est une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, de découverte des multiples métiers… Opportunités professionnelles mais aussi opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté qui pourront obtenir, s'ils le souhaitent, des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée. En fin de journée un **certificat de participation** est remis ; il est également obligatoire pour l'inscription aux examens, concours, etc…

Le recensement peut aussi se faire en ligne depuis le site internet de la Mairie : www.groisy.fr / rubrique Vie Pratique / Démarches en ligne / Recensement citoyen obligatoire.





Au-delà de l'émotion

Dans ce moment où nous venons d'avoir l'heureuse surprise d'une manifestation inédite d'un sentiment national collectif, de surcroît illustratif d'une vocation de la France à l'universalité, je veux alimenter ci-après, dans ce droit fil, une nécessaire réflexion.

Au-delà des moments d'émotion vécus dans une unanimité à la mesure de cette émotion, mais sans doute trompeuse, deux redoutables fractures demeurent, l'une et l'autre liées, dans un cercle qui pourrait être vicieux si nous n'y prenons garde.

La première est constituée par ceux pour qui les meurtriers fanatiques sont des héros. C'est tout le problème de la lutte contre l'islamisme radical, dans ses manifestations, à sa source et sur son terreau. Vaste programme politique à mettre en œuvre résolument, articulant politique intérieure et politique étrangère…

La seconde fracture risque d'avoir été approfondie par les événements que nous venons de vivre: elle est le fait de ceux pour qui l'Islam ne sera jamais soluble dans la démocratie. Ceux-là, dans une vision définitivement pessimiste de l'histoire, ont programmé la guerre des civilisations, donc, chez nous, la guerre civile. Certains mêmes sont prêts à l'anticiper. Ils sont les prophètes de l'apocalypse. Nombreux sont ceux, y compris des «bien-pensants», qui sont sur cette ligne.

Face à cela, tous ceux qui croient qu'il n'y a pas de fatalité dans l'histoire humaine, tous ceux qui veulent bien se souvenir que l'Occident, avant d'être aujourd'hui apparemment uni dans «une certaine idée de l'homme», a connu les pires régressions barbares, au nom parfois de la croix, mais bien loin de l'idéal évangélique, tous ceux-là ne désespèreront pas d'une capacité de notre monde à faire triompher les valeurs communes d'un vivre ensemble au-delà de nos différences.

Mieux encore, ils doivent, de toute nécessité, œuvrer pour cela. C'est tout le sens de l'orchestration que nous faisons dans notre département avec le monde enseignant, des valeurs issues de Glières et de la Résistance au bénéfice des générations nouvelles.

Dans ce combat, les acteurs premiers seront les musulmans eux-mêmes.

Sur ce registre, il faut souligner l'exceptionnelle tribune publiée le 3 octobre dernier dans l'hebdomadaire Marianne par le philosophe français musulman Abdennour Bidar. Face aux fondamentalismes, il appelle le monde musulman à faire son autocritique et à œuvrer à sa propre réforme.

Quant au Président égyptien Abdel Fattah al-Sisi, dans une intervention faite au début de l'année devant les chercheurs et les responsables religieux de l'Université al-Azhar réunis avec les responsables du Ministère pour les affaires religieuses, il dénonce « *une pensée erronée* » et appelle à une « *révolution religieuse* ».

Tout cela doit être connu et encouragé.

Général Jean-René BACHELET
Président de l'association des Glières, pour la mémoire de la Résistance





Une bannière restaurée

Après des années d'oubli dans le grenier du presbytère, la bannière, qui ouvrait autrefois les deux processions de l'année (partant de l'église pour aller jusqu'à la croix chez Paulme, route de Flagy et retour, le tout en chants et prières), sera bientôt exposée définitivement dans l'église après sa restauration.



Le dessin, réalisé au pinceau en 1920 par l'abbé Désiré DURET sur une étoffe de soie, représente très fidèlement le château de Boisy tel qu'il est actuellement, c'est-à-dire découronné de ses tours à la Révolution (1794) par les frères Jean et Jacques NICOLLIN (Jean était syndic de Groisy), sur les ordres du citoyen Antoine ALBITTE.

Sur la bannière, on peut lire l'inscription : « *Groisy à Saint-François-château natal et dotal de sa mère-Boisy* ».



Sa mère, Mlle DE SIONNAZ, née au château de Boisy en 1552, épousa à l'âge de 15 ans le seigneur DE SALES de Thorens. Le couple allait donner naissance à un saint.

Sur l'autre face du tissu, Saint-François-de-Sales (né à Thorens en 1567), est représenté en évêque de Genève. Il s'installa ensuite à Annecy, Genève étant tenue par les calvinistes. Il est vêtu d'une soutane en soie violette, d'un surplis en dentelle blanche et ses épaules sont couvertes d'une mozette (cape) violette fermée par une bande d'hermine.

L'abbé DURET, qui a donc réalisé cette œuvre, est né au hameau de la Croix (1865-1935). Il fut chanoine de la cathédrale d'Annecy de 1917 à 1935, aumônier puis peintre.

Plusieurs de ses tableaux se trouvent au Conservatoire d'Art et d'Histoire d'Annecy, ainsi que dans sa famille. On lui doit également la construction au chef-lieu, dès 1924, de l'école ménagère de filles «Sainte-Jeanne d'Arc».

Grâce à la perspicacité de Marius TISSOT et de Mme Anne-Marie CHAPPAZ-CHENEVAL, cet objet précieux et un tableau de la Vierge à l'enfant (datant de 1860) ont pu être exhumés de la poussière du presbytère.

Si le tableau est déjà en place dans l'église, la bannière ne tardera pas à y refaire son entrée, grâce à la participation financière de la commune et du conseil régional.



A l'agenda...

FEVRIER

Samedi 7 : soirée-repas du club nordique des Glières – espace d'animation

Dimanche 15 : concours de belote des vétérans du foot de Groisy – espace d'animation

Dimanche 15 : représentation «Les Patois du Salève» - salle paroissiale

Samedi 21 : soirée-repas du hand-ball club de la Fillière – espace d'animation

MARS

Mercredi 4 de 16h30 à 19h30 : don du sang – établissement français du sang - espace d'animation

Samedi 7 : soirée-repas du tennis-club de Groisy – espace d'animation

Samedi 14 : soirée-repas de Groisy Rallye Sport – espace d'animation

Mercredi 18 : assemblée générale de l'association Les Groisy'loups – espace d'animation

Dimanches 22 et 29 : 1er et 2ème tour des élections départementales – espace d'animation

AVRIL

Dimanche 12 : thé dansant du club de l'Harmonie – espace d'animation

Dimanche 19 : repas annuel de l'ADMR – espace d'animation

Samedi 25 (matin) : troc de plantes – espace d'animation

Samedi 25 (soirée) : match d'improvisation avec les 6'boulettes – les ptious brûlins – espace d'animation

Mercredi 29 de 16h30 à 19h30 : don du sang – établissement français du sang - espace d'animation

MAI

Samedi 9 : course de caisses à savon – AFR



Etat civil
du 1er septembre au 31 décembre 2014

NAISSANCES

Louane GAGNIEU, le 4 septembre à Contamine sur Arve - 116 allée de Ménibel

Axel POULENARD, le 8 octobre à Metz-Tessy - 50 Passage du Frêne

Mathéo BURNIER CONVERS, le 8 octobre à Metz-Tessy - 662 route d'Annecy

Emmy GAUTHIER, le 9 octobre à Metz-Tessy - 1043 route d'Annecy

Elina SAGE, le 6 novembre à Annecy - 11 les Cours du Plot

Giuliana GUILHOT, le 7 novembre à Metz-Tessy - 288 rue de Boisy

Quentin TREBEL, le 17 novembre à Metz-Tessy - 290 rue de Boisy

Leela SCHALLER, le 20 novembre à Metz-Tessy - 200 passage des Aires

Oscar DECORNOY, le 1er décembre à Annecy - 309 route de Longchamp

Aline DA COSTA, le 3 décembre à Annecy - 431 chemin de la Mine

Louis BALLESTEROS, le 6 décembre, à Annecy - 71 route de Saint-Hilaire

MARIAGES

6 septembre, **Bénédicte DEMOLIS et Laurent LIVET**

DECES

Lucia LEONELLI, née **MELLINA**, **98 ans**, 4 septembre à Groisy

Clément FONTAINE-VIVE-ROUX, **87 ans**, 13 septembre à Metz-Tessy

Michel BOUTON, **74 ans**, 10 octobre à Metz-Tessy

Laurence CAZET, née **GRISOT**, **87 ans**, 12 octobre à Groisy

Francise EMINET, **94 ans**, 26 novembre à Reignier

Jacques ARMIPERTIS, 79 ans, 10 décembre à Annecy

Huguette HENRY, 63 ans, 16 décembre à Reignier

Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale est installée dans les locaux de l'ancienne garderie périscolaire (ancienne Mairie), 1 place de l'Eglise .

Depuis le 5 janvier, les horaires d'ouverture ont changé :

Mercredi et jeudi : 16h à 18h
Samedi et dimanche : 10h à 11h30

Mairie de Groisy

312, route du Chef-Lieu 74570 - GROISY
Tél. : 04 50 68 00 01 -
Fax : 04 50 68 48 38
mairie@groisy.org
Accueil :
Lundi : 8h30 à 12h – 14h à 17h
Mardi et mercredi : 8h30 à 12h
Jeudi : 8h30 à 12h – 14h à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h
Samedi : 8h30 à 11h30*
(*Affaires générales uniquement hors travaux voirie urbanisme)
Urbanisme : Tous les matins sauf le samedi

Horaires des déchetteries

